

Que signifie accessible en fauteuil roulant ?

Des logements peuvent être annoncés sur le marché du logement comme étant accessibles en fauteuil roulant uniquement s'ils satisfont aux 6 exigences minimales ci-après. Ces exigences permettent de définir un standard minimal qui constitue un instrument pratique pour parvenir à un accord entre le bailleur et le demandeur de logement.

Un logement accessible en fauteuil roulant selon ces critères ne remplit pas forcément toutes les exigences pour les handicapés en fauteuil roulant. Il appartient donc à la personne elle-même de vérifier si un logement particulier répond à ses besoins spécifiques et de voir quelles sont les adaptations nécessaires dans son cas. Le respect des six exigences fondamentales permet simplement de garantir qu'un logement est au minimum accessible en fauteuil roulant et qu'il peut donc entrer en ligne de compte dans le choix à effectuer, ce qui est déjà très utile pour faire un premier tri dans l'évaluation des logements proposés.

Les exigences minimales ne servent que de critères permettant de juger si un logement existant est accessible en fauteuil roulant. Pour la conception de logements neufs ou à transformer, les normes et les lois en vigueur doivent être appliquées.

Exigences minimales pour des logements accessibles en fauteuil roulant

Pour qu'un logement en location puisse être qualifié d'accessible en fauteuil roulant, les 6 exigences suivantes doivent impérativement être remplies :

1. Accès sans marche

Absence de marche sur tout le chemin, du trottoir ou de la rue jusqu'à la porte d'entrée du logement.

2. Ascenseur : largeur 1.10 m, profondeur 1.40 m, largeur de la porte 0.8 m

Dans les constructions anciennes, on tolère exceptionnellement une cabine de 1 m sur 1.25 m.

3. Pas de différence de niveau à l'intérieur du logement

Les logements sur plusieurs niveaux ne peuvent être qualifiés d'accessibles en fauteuil roulant que si tous les niveaux sont reliés par un ascenseur (cf. 2) ou un monte-escalier à plateforme.

4. Couloir : largeur min. 1.20 m

5. Porte d'entrée et portes donnant sur les chambres, la salle de bain, les WC, la douche et la cuisine : largeur min. 80 cm, sans seuil

Dans les constructions anciennes ou exiguës, une largeur de 75 cm est exceptionnellement tolérée.

6. WC / bain : min. 1.70 x 2.20 m

WC / douche : min. 1.65 x 1.80 m

Le logement doit comprendre au moins un de ces deux locaux sanitaires.

Les critères d'évaluation ci-dessus pour l'entremise de logements accessibles en fauteuil roulant ont été élaborés et mis en application par le *Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés* en collaboration avec les spécialistes du *service d'entremise de logements de Procap*.

Zürich / Olten, décembre 2008

Joe A. Manser, architecte, directeur
Centre suisse pour la construction
adaptée aux handicapés

Bernard Stofer, architecte
Chef du département Construction
Habitat Transports chez Procap

Avec le soutien de : Coopératives d'habitation Suisse